



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Paris, le vendredi 26 juin 2009

L'Inspecteur d'académie  
DSDEN, chargé du 2<sup>nd</sup> degré

à

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement

**Objet : Attitude à adopter en cas de suspicion de cas groupés de grippe A (H1N1) dans une école**

RECTORAT  
DE L'ACADÉMIE  
DE PARIS

CHANCELLERIE  
DES UNIVERSITÉS  
En Sorbonne  
47, rue des Écoles  
75230 Paris cedex 05  
Tél. : 01 40 46 22 11  
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT  
SCOLAIRE  
94, avenue Gambetta  
75984 Paris cedex 20  
Tél. : 01 44 62 40 40  
Fax : 01 44 62 12 72  
Site internet  
[www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr)  
[www.sorbonne.fr](http://www.sorbonne.fr)

Le développement de l'épidémie de grippe A (H1N1) à Paris et l'apparition de cas groupés dans une école élémentaire de Paris (15<sup>ème</sup> arrondissement) me conduisent à rappeler, en accord avec la Ville de Paris et le Conseil Régional d'Ile-de-France, les règles de prévention et d'hygiène qui doivent prévaloir et à préciser l'attitude à adopter en cas de suspicion de nouveaux cas dans une école.

**I) les règles de prévention et d'hygiène.**

**1) Adopter les gestes barrières permettant de limiter la transmission du virus.**

Deux comportements doivent être impérativement promus :

- se laver les mains plusieurs fois par jour, au savon et pendant 30 secondes ;
- utiliser un mouchoir jetable pour éternuer ou tousser, le jeter dans une poubelle et se laver les mains.

**2) Veiller à l'affichage de ces informations. (les affiches et les autocollants sont à votre disposition gratuitement au rectorat)**

**3) Vérifier que les usagers des établissements aient réellement accès à des installations propres (sanitaires, laboratoires de physique, vestiaires de gymnase, cantine...).**

Les sanitaires doivent être pourvus en produits hygiéniques adaptés (savon liquide, essuie main jetable...).

## **II) Attitude à adopter en cas de suspicion d'un ou plusieurs cas.**

### **1) Suspicion d'un cas isolé**

Il faut que [ ] personne contacte son médecin traitant ou/et en cas d'urgence contacter le 15 (SAMU) qui préviendra la DDASS. [ ]

Vous devez informer l'Inspecteur d'Académie (autorité hiérarchique compétente) et le service DASSCO de la Ville de Paris ou le [ ] au Conseil-Régional d'Île-de-France (collectivité territoriale de rattachement).

Enfin à titre de précaution, il faut que vous ayez à jour les noms des élèves de la même classe et l'ensemble des coordonnées des familles pour pouvoir adresser des messages en urgence.

### **2) Suspicion d'un cas groupé (au moins 3 personnes)**

Dès qu'un chef d'établissement est informé qu'au moins trois personnes (élèves ou personnels) dans une même classe présentent des symptômes [ ] grippaux (toux, forte fièvre, courbatures, maux de tête), il doit en informer la DDASS (06 74 44 77 22) qui en lien avec le médecin et/ou l'infirmière scolaire, organisera la prise en charge sanitaire adaptée des personnes concernées.

Dans l'attente de la prise en charge médicale, les porteurs de symptômes doivent être écartés des activités collectives et isolés. Si possible, ils doivent commencer à porter un masque chirurgical anti-projections. Dans tous les cas, les contacts rapprochés avec des tiers doivent être limités au strict nécessaire, l'usage de savon ou de solution hydro alcoolique pour désinfection fréquente des mains devant compléter cette réduction de contact.

- Le chef d'établissement doit également avertir sans délai les autorités académiques (Inspecteur d'académie) et les informer de toute circonstance particulière (voyage scolaire récent, personne présentant des problèmes de santé...),
- lister les activités collectives des personnes présentant des symptômes, survenues à partir de l'apparition des signes évocateurs de grippe afin de pouvoir en faire part aux autorités sanitaires,
- prévenir les familles des porteurs de symptômes que ceux-ci vont faire l'objet d'une prise en charge sanitaire, leur demander l'existence éventuelle passée ou présente de signes évocateurs de grippe chez un membre de ces familles et d'un voyage récent,
- informer l'ensemble de la communauté éducative (personnels, élèves et parents) de la situation en précisant les mesures mises en œuvre afin d'éviter la propagation du virus, en insistant sur la nécessité d'éviction scolaire des enfants ou du personnel de l'établissement présentant des symptômes de grippe.
- S'agissant de l'éventualité de fermeture d'un EPLE, la préfecture est seule compétente sur la position à adopter.

Je précise que la communication vers les médias sera assurée par les autorités académiques en lien avec le préfet de Paris, ce qui permet de vous décharger de cette pression au moment où vous êtes en première ligne pour gérer une situation de crise.

En ce qui concerne la situation présente à Paris, toutes les mesures de précaution jugées nécessaires ont été prises. Dans la période actuelle, je demande à chacun de se conformer strictement aux consignes qui sont données, l'Education nationale appliquant elle-même les directives données par les autorités sanitaires, sous l'autorité du Préfet.

  
Philippe Fatras